




Indice de transport	Débit d'équivalent de dose au contact (\dot{H})	Catégorie	Modèles d'étiquettes
0	$\dot{H} \leq 0,005 \text{ mSv/h}$	I – BLANCHE → 7A	
$0 < IT < 1$	$0,005 < \dot{H} \leq 0,05 \text{ mSv/h}$	II – JAUNE → 7B	
$1 < IT < 10$	$0,5 < \dot{H} \leq 2 \text{ mSv/h}$	III – JAUNE → 7C	

Tableau 12 Étiquetage selon l'indice de transport

9.2.4. Transport par route

a) Signalisation des véhicules

Hormis pour le transport de colis exceptés, il faut apposer :

- l'étiquette 7D sur les 2 côtés et à l'arrière du véhicule, ainsi que le numéro ONU,
- un panneau orange vierge de toute inscription, à l'avant et à l'arrière du véhicule,
- pour les transports avec une seule matière, le panneau orange indique le code danger (70) et le code matière (numéro ONU).

b) Formations

- du chauffeur : une formation spécialisée « Classe 7 » en cours de validité (5 ans), agréée par le ministère en charge du transport, est obligatoire, exception faite du transport de colis excepté.
- d'un conseiller à la sécurité : il doit être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle délivré après réussite à un examen organisé par le CIFMD (comité interprofessionnel pour le développement de la formation dans le transport de marchandises dangereuses). Il est désigné dans les établissements dont l'activité comporte le transport terrestre de marchandises dangereuses ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports. Le conseiller sécurité est chargé d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement inhérents à ces